DIMENSIONS & PERSPECTIVES

FÉDÉRATION GENEVOISE
DES MÉTIERS DU BÂTIMENT



Marchés publics

Genève lance son adhésion au nouvel accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Droit de la concurrence

Le Conseil des États refuse une révision pourtant indispensable de la loi

Votations du 22 septembre 2024

L'imposition de l'outil de travail, la prévoyance professionnelle et l'aménagement du territoire au cœur d'un menu chargé

Editorial



Nicolas RUFENER
Secrétaire général FMB

Régulièrement, la FMB met en exergue le besoin de prévisibilité et de stabilité des entreprises.

Je ne peux donc que saluer la mise en ligne d'une application étatique concernant les fortes chaleurs et les mesures à prendre par les entreprises. Nos travailleurs méritent toute notre attention et la prise en compte des évolutions climatiques, de leur impact en termes de santé et de sécurité au travail, en fait assurément partie.

De stabilité et de sécurité, du droit cette fois, il en est aussi question en matière contractuelle et vouloir adapter le délai d'annonce des défauts pour assouplir un système certes très protecteur pour l'entrepreneur, mais d'une grande sévérité pour le client, cela semble pertinent. Par contre, vouloir totalement inverser la logique, sans tenir compte de la protection de la partie la plus faible au contrat - l'entreprise - qui livre sa prestation avant d'être payée, c'est faire fi d'un système qui a pourtant largement fait ses preuves. Heureusement que le Parlement fédéral, après avoir été tenté de tout renverser, en est revenu à une position plus réfléchie et mesurée.

Par contre, que penser de la décision du Conseil des États de ne pas accepter une modification de la loi sur les cartels pourtant voulue par le Parlement, soutenue par le Conseil fédéral qui l'a proposée, unanimement saluée par la doctrine et critiquée uniquement par quelques lobbys sous un angle bien particulier, en l'occurrence peu ou pas pris en compte pour lui-même ?

Les PME et artisans de ce pays doivent pouvoir évoluer dans un cadre connu, acceptable, pragmatique et qui surtout tienne compte de leur quotidien, pas qui soit le fruit de raisonnements éthérés et déconnectés des réalités. En ce sens, notre politique de la concurrence, totalement et maladivement focalisée sur le seul îlot de cherté et sur tout ce qui peut potentiellement faire baisser les prix, rate totalement sa cible, alors que le rachat de la 2e plus grande banque du pays, en difficulté et donc bradée, par la première, est adoubée dans l'euphorie générale. Deux poids deux mesures ?

On le voit, tout est finalement question de conditions-cadre et de leur préservation ou de leur péjoration et le balancier est sans cesse en mouvement. Les votations du 22 septembre prochain n'échappent pas à la règle, avec une focale particulière sur l'objet cantonal qui vise à alléger l'imposition de l'outil de travail, avec en filigrane la défense de la valeur ajoutée par le travail si chère à la FMB.

Adhésion à l'AIMP révisé : Genève débute enfin ses travaux

La révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) a été entérinée en 2019 et la quasi-totalité des cantons y a adhéré depuis lors. Ce printemps, après une longue attente, le Conseil d'État genevois a mis en consultation un projet de loi d'adhésion et d'application de l'accord.

Enfin serait-on tenté d'écrire, car la situation devenait en effet de plus en plus inconfortable. Alors que l'AIMP 2019 contient nombre d'avancées positives, Genève figurait parmi les derniers cantons à n'avoir pas démarré ses travaux d'adhésion, rendant possiblement plus difficile le maintien de certaines spécificités locales.



L'AIMP : un accord d'importance fondamentale

En Suisse, les marchés publics sont régis par des cadres légaux de rangs différents en fonction des maîtres d'ouvrage. Au niveau fédéral, les maîtres d'ouvrage sont soumis à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et à son ordonnance (OMP). Les cantons et les communes sont souverains en matière de passation de marchés publics, tout en devant respecter le droit supérieur, notamment la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI). Afin d'harmoniser quelque peu les pratiques, les cantons ont adopté l'AIMP qui pose quelques règles communes, complétées par les diverses législations cantonales d'exécution. Suite à l'adoption en 2019 d'une révision majeure de la LMP (entrée en vigueur en 2021), l'AIMP a été révisé de fond en comble et la grande majorité des cantons y ont adhéré à ce jour. Son contenu est en grande partie calqué sur celui de la nouvelle LMP, ce qui présente l'avantage d'une certaine harmonisation des pratiques entre maîtres d'ouvrage fédéraux et cantonaux/communaux.

Ce nouvel AIMP présente des évolutions majeures par rapport au précédent. Une importance bien plus grande y est donnée à des notions de qualité de la prestation et, bien que le prix demeure évidemment un élément important, l'accent porte dorénavant sur le rapport qualité-prix plutôt que simplement sur le prix le plus bas. L'adhésion des cantons, et en l'occurrence de Genève, à ce nouvel AIMP est donc à soutenir et devrait se traduire par une amélioration significative des conditions de passation des marchés publics.

Le projet genevois de loi d'adhésion au nouvel AIMP et les priorités de la FMB

Le projet mérite d'être approuvé dans les grandes lignes, tout en proposant quelques adaptations. Il sied de rappeler que, l'AIMP 2019 étant beaucoup plus exhaustif et détaillé que son prédécesseur, la marge de manœuvre cantonale est plus limitée.

S'agissant des conditions de travail tout d'abord, il est à rappeler que Genève a toujours privilégié l'obligation générale du respect des conditions locales. Dit autrement, une entreprise extracantonale qui détache des travailleurs sur un chantier à Genève doit respecter les conditions genevoises. Il est généralement admis que le nouvel AIMP limite quelque peu la possibilité de procéder par obligation générale, partant du principe que les conditions de travail sont globalement équivalentes entre les cantons. Or, dans les faits, cela n'est évidemment pas le cas, comme en témoigne la multiplicité des conventions collectives de travail (CCT) locales.

Afin de garantir une concurrence équitable entre entreprises et la sauvegarde des conditions de travail dont bénéficient les travailleurs à Genève, la FMB a donc proposé que Genève s'inspire de ce que d'autres cantons romands ont prévu dans leurs législations en posant clairement que les dispositions impératives valables à Genève (CCT étendues déclarées de force obligatoires, contrats types de travail avec salaires minimaux impératifs, etc.) doivent être respectées par toutes les entreprises dès qu'elles prestent sur sol genevois. Ceci permet à la fois de respecter les principes posés par la LMI (en évitant de procéder par obligation générale) et les dispositions découlant d'autres lois applicables, notamment la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT).

S'agissant du développement durable, la FMB insiste pour que les critères utilisés présentent un lien étroit avec la prestation et ne concernent pas la seule vie interne des entreprises. Il s'agit là d'une obligation légale, mais celle-ci est souvent ignorée par certains maîtres d'ouvrage qui préfèrent exiger toujours davantage de labels et autres certifications « durables », parfois franchement farfelus et qui concernent les processus internes des entreprises (encouragement à la mobilité douce, alimentation au travail, etc.). Or, ce n'est qu'en choisissant des critères plus sérieux et en lien avec la prestation, à l'image des solutions innovantes en matière de matériaux de construction par exemple, que l'on fera réellement progresser le développement durable à l'avenir.

Il reste maintenant à espérer que le canton adhérera rapidement au nouvel AIMP. Tant les maîtres d'ouvrage que les entreprises gagneront en effet à profiter des avantages et avancées notables de ce nouveau cadre légal.

Session d'été des Chambres fédérales : un résultat contrasté

Lors de la session d'été, le Conseil des États a traité plusieurs projets importants pour l'industrie de la construction avec parfois des votes aussi négatifs qu'incompréhensibles.

En particulier, le Conseil des États a beaucoup affaiblit le projet de révision de la loi sur les cartels.

Révision de la loi sur les cartels (LCart) : un retour en arrière lourd de conséquences



Saisi de ce projet de révision, le Conseil des États a choisi de refuser en bloc la plupart des améliorations proposées, y compris par le Conseil fédéral lui-même. Il est inquiétant de constater que, même si l'application de la LCart par la COMCO donne actuellement lieu à nombre de problèmes largement documentés, les Députés semblent vouloir ignorer la réalité en refusant de prendre les mesures qui s'imposent.

Le projet en cours de révision de la LCart fait en effet suite à l'adoption ces dernières années par les Chambres de plusieurs interventions parlementaires appelant à des correctifs de la loi, interventions qui ont régulièrement été mentionnées dans les lignes de ce journal. Au premier rang de celles-ci figure la motion 18.4282 « La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord », déposée en 2018 et adoptée en 2021. Cette motion avait été déposée suite à la constatation que l'application de la LCart était marquée par un déséquilibre croissant en défaveur des entreprises.

Le cœur de la révision consiste en la modification de l'article 5 de la LCart, prévoyant que les autorités doivent analyser au cas par cas les accords entre prestataires pour en juger du caractère licite ou illicite. Cette modification fait suite à un arrêt du Tribunal fédéral de 2016 qui pose que certains comportements ou accords sont illicites par nature, même s'ils n'ont aucun effet négatif sur la concurrence. Cet arrêt a pris le contrepied complet de la jurisprudence et de la pratique qui ont prévalu depuis l'entrée en vigueur de la LCart en 1996. La Commission de la concurrence (COMCO) a saisi cette occasion pour s'attaquer depuis 2017 à nombre de pratiques et autres collaborations entre entreprises jusqu'alors parfaitement licites, par exemples diverses aides non contraignantes à la calculation des prix publiées de longue date tant par les associations professionnelles que par les autorités publiques. Ces changements se sont traduits par une incertitude juridique majeure pour les entreprises.

Loin de constituer une révolution, la modification proposée de l'article 5 ne vise ainsi qu'à revenir à la pratique qui a prévalu entre 1996 et 2016 et à obliger la COMCO à faire un travail d'analyse et d'enquête sérieux afin d'étayer ses allégations. Il ne s'agit nullement d'affaiblir la lutte contre les cartels nuisibles mais de rééquilibrer quelque peu la situation.

Ces diverses interventions parlementaires ayant été adoptées, ce qui constitue une victoire en soi, le Conseil fédéral a transmis un projet de révision de la LCart aux Chambres. Ce projet va, globalement, dans la bonne direction, même si certains éléments nécessiteraient des précisions supplémentaires. constructionromande soutenait ainsi lors de la session d'été les propositions émanant de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) qui, tout en s'inscrivant pleinement dans la ligne posée par le Conseil fédéral, apportaient quelques précisions bienvenues au texte.

Lors de la session, le Conseil des États a cependant fait le choix de désavouer sa Commission. Ainsi, s'agissant de la modification proposée de l'article 5, le Conseil des États a non seulement refusé la proposition émanant de sa Commission mais également celle initiale du Conseil fédéral, confirmant ainsi la teneur actuelle de la LCart. Ce faisant, le Conseil des États a choisi de confirmer la pratique en vigueur depuis 2016. Il est à espérer que le Conseil national corrigera cette décision, la COMCO ayant actuellement un pouvoir totalement discrétionnaire pour s'attaquer aux entreprises, sans avoir à prouver un quelconque effet négatif des pratiques incriminées.

Révision du Code des obligations (Défauts de construction)
Ce projet de révision du Code des obligations porte en premier lieu sur le régime d'avis des défauts constatés d'un ouvrage. Actuellement, la pratique veut que ce défaut doive être annoncé immédiatement au vendeur ou à l'entrepreneur, sous peine que ces derniers soient déliés de leurs responsabilités. Cette pratique se révèle très sévère, cela alors que même la Norme SIA 118 prévoit un assouplissement en la matière.

Face à ceci, le Conseil fédéral propose de prévoir dorénavant un délai d'annonce de 60 jours. Cette proposition apparaît mesurée et acceptable. Malheureusement, en septembre 2023, le Conseil national a décidé de déséquilibrer totalement le projet en supprimant purement et simplement le devoir d'avis, ce qui prétériterait grandement les entreprises. Heureusement, à l'occasion de cette session, le Conseil des États a corrigé cette situation en rapprochant davantage le texte du projet initial du Conseil fédéral. constructionromande encourage le Conseil national a confirmer cette orientation.

La réforme de l'imposition de l'outil de travail : un bol d'air pour les entrepreneurs

Le 22 septembre prochain, les Genevois seront amenés à se prononcer sur une réforme cruciale pour les entrepreneurs concernant l'imposition de leur outil de travail. Le canton de Genève est celui qui impose le plus l'outil de travail en Suisse, ce qui soulève des questions sur la compétitivité économique du canton.

La réforme de l'imposition de l'outil de travail est un projet du Conseil d'État qui vise à répondre à cette problématique en allégeant la charge fiscale qui pèse sur les entrepreneurs.

Comprendre l'imposition de l'outil de travail
L'outil de travail représente l'ensemble des biens et équipements nécessaires au fonctionnement d'une entreprise. Pour un menuisier, par exemple, cela inclut son atelier, son dépôt, ses machines, le bois en stock, ainsi que son savoir-faire. Cet outil de travail se matérialise par les parts de l'entreprise détenues par ce menuisier. Elles sont évaluées de façon théorique en prenant en compte le rendement de l'entreprise.

La Suisse, et particulièrement Genève, impose cet outil de travail de manière significative, contrairement à d'autres pays qui ont abandonné cette pratique jugée contre-productive. Cette imposition excessive n'encourage ni la création de valeurs ni la création d'emplois, d'où l'importance de repenser cette fiscalité.

Pourquoi réduire l'imposition ?
À Genève, la fiscalité sur l'outil de travail est la plus lourde de Suisse. Genève impose l'outil de travail jusqu'à 10 fois plus que les autres cantons. Par ailleurs, quasiment tous les cantons romands ont introduit des mécanismes pour réduire l'imposition de l'outil de travail. Les entrepreneurs ressentent donc cette charge fiscale comme une injustice, car elle ne prend pas en compte le risque pris pour créer et développer l'entreprise. Les entrepreneurs sont taxés non seulement sur les bénéfices de leur entreprise mais aussi sur la valeur théorique des parts qu'ils détiennent. Cette valeur n'est pourtant pas immédiatement disponible en liquide, ce qui rend l'impôt encore plus lourd à supporter. Pour pouvoir en disposer, il faudrait vendre l'entreprise. Or, ce n'est évidemment pas le but de l'entrepreneur qui cherche plutôt à investir dans son outil de travail pour le faire prospérer et créer des emplois.



Il n'est donc pas surprenant que certains entrepreneurs choisissent de quitter Genève pour des cantons à la fiscalité plus clémente. Afin de maintenir la compétitivité de Genève et de retenir ces créateurs de richesse, il est crucial d'aligner la fiscalité de l'outil de travail sur celle des autres cantons suisses.

La proposition de réforme du Conseil d'État
Le Conseil d'État propose une réduction ciblée de l'impôt sur la fortune, spécifique à l'outil de travail des entrepreneurs. Cette réforme ne vise pas une réduction généralisée du taux d'imposition sur la fortune. La mesure proposée permettrait aux entrepreneurs domiciliés dans le canton, détenant au moins 10% des parts de leur entreprise et y exerçant une activité lucrative principale, de bénéficier d'une réduction de 80% de l'impôt sur la fortune sur la valeur de leur outil de travail, pour une valeur de l'outil estimée à 10 millions de francs, et de 40% au-delà de ce montant.

Une réforme avantageuse pour Genève
Adopter cette réforme serait bénéfique pour l'attractivité économique de Genève. Cela permettrait de créer un environnement fiscal compétitif et d'encourager la création et la pérennité des entreprises locales. En outre, cette mesure soutiendrait les entrepreneurs qui sont à l'origine de nombreux emplois et d'une part importante de la prospérité du canton.

Genève pourrait ainsi se hisser au niveau des autres cantons suisses ayant déjà mis en place des mécanismes d'atténuation de l'imposition de l'outil de travail. Cette harmonisation fiscale est essentielle pour éviter que Genève ne continue à perdre ses entrepreneurs au profit de régions à la fiscalité plus avantageuse.

Cette réforme n'est pas seulement une question de justice fiscale pour les entrepreneurs, mais une nécessité pour l'avenir économique de Genève. En soutenant ceux qui prennent des risques pour créer et développer des entreprises, le canton assure sa propre croissance et sa prospérité. C'est pourquoi il est essentiel de soutenir la réforme de la fiscalité de l'outil de travail le 22 septembre prochain.

La FMB recommande donc de voter oui à la modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP). Informations sur www.ge-equilibre-fiscal.ch

Réforme de la LPP : un projet économiquement viable et socialement responsable

Ce n'est pas une révélation : nous vivons toujours plus longtemps. Mais ce qui est une bonne nouvelle sur le plan humain a des répercussions sur celui de la prévoyance. Car avec un âge donnant droit à une rente qui reste inchangé, cette dernière est logiquement versée plus longtemps elle aussi. La réforme de la LPP, sur laquelle nous voterons en septembre, vise à garantir dans ce contexte plus difficile le versement des rentes de prévoyance.

Pour rappel, le système de prévoyance vieillesse suisse est basé sur plusieurs piliers. Le premier (l'AVS) est construit pour assurer le minimum vital une fois à la retraite. Il fonctionne selon un système de répartition, où ce sont les actifs qui financent « en temps réel » les prestations des rentiers. En vigueur depuis 1948, il a fait l'objet de plusieurs réformes, la dernière en 2022 avec AVS 21, qui proposait des mesures structurelles et financières pour consolider les finances de cette assurance solidaire. Le deuxième pilier (prévoyance professionnelle ou LPP) est obligatoire depuis 1985. Il vient en complément de l'AVS, pour assurer au rentier le maintien d'une grande partie de son niveau de vie. Il fonctionne selon le système de capitalisation, qui signifie que chaque assuré, avec l'aide de son employeur, constitue un capital propre qui lui sera rendu à la retraite, sous forme de rente ou de capital. Enfin, le travailleur peut cotiser librement à un troisième pilier (prévoyance privée), s'il souhaite s'assurer des moyens supplémentaires. Le système des trois piliers permet de répartir les risques et a été avalisé par le peuple, en votation populaire en 1972. Enfin, si les rentes ne permettent pas d'assurer un niveau de vie suffisant, des prestations complémentaires peuvent être versées.

La LPP est le pilier le plus important du système de prévoyance vieillesse. Il représente quelques 63 milliards de cotisations annuelles. Alors que dans l'AVS, employés et employeurs cotisent sur une base paritaire, qui est la même pour tous, la prévoyance professionnelle prévoit une perception minimale paritaire (part obligatoire), qui peut être améliorée par un plan de cotisation plus favorable à l'employé (part sur-obligatoire), assurant une meilleure couverture et/ou une contribution patronale plus importante. Seule une faible part des salariés (soit un sur six) est assurée uniquement par le plan minimal.

Actuellement, la loi impose un taux de conversion minimale de 6,8% sur la part obligatoire, les caisses de pension étant libres de fixer leur propre taux sur la part sur-obligatoire. C'est le taux de conversion qui permet de calculer la rente à verser. Ainsi, pour un avoir de 100'000 francs, la rente annuelle sera de 6'800 francs. En raison tant de l'augmentation de l'espérance de vie, qui induit que les rentes sont versées plus longtemps, que des rendements attendus insuffisants depuis quelques années pour financer un taux de conversion à 6.8 % (environ 5 % de rendement nécessaire sur le long terme), il convient de prendre des mesures pour garantir la pérennité financière du système, tout en assurant le maintien du niveau des rentes. C'est à cela que s'emploie ce projet.



Plusieurs mesures sont prévues. En premier le lieu, la réforme prévoit une adaptation du taux de conversion sur la part obligatoire, qui passera à 6%. Cela concerne une minorité des institutions de prévoyance, et donc des assurés. En parallèle, des dispositions permettent de maintenir le niveau des rentes et d'améliorer la situation de certaines catégories de travailleurs, en fonction de l'âge, du revenu ou encore du taux d'activité. Concrètement, le seuil d'accès au système de prévoyance professionnelle est abaissé, permettant ainsi à davantage de salariés d'être couverts par le 2e pilier. Ce sont ainsi 100'000 travailleurs qui verront leur situation améliorée. Le calcul de la déduction de coordination, qui permet de fixer le niveau de revenu à partir duquel la cotisation est perçue, est fortement abaissé, assurant une meilleure protection aux bas salaires. Le système de bonification vieillesse, qui impacte le taux de cotisation minimal en fonction de l'âge, est également adapté, pour garantir un traitement plus équitable des travailleurs plus âgés. Enfin, un système de compensation est mis en place pour la génération de transition (soit celle qui arrivera à la retraite dans les quinze années qui suivront l'entrée en vigueur de la réforme), en fonction de l'âge et du revenu attendu à la retraite. Ce sont la moitié des rentiers qui pourront percevoir un supplément total ou partiel de rente.

La réforme de la LPP est nécessaire, pour garantir la survie de notre plus important pilier de prévoyance vieillesse. Le projet qui nous est proposé est économiquement viable pour cette assurance. Il est également socialement acceptable, puisqu'il permet de maintenir le niveau des rentes et améliore la situation de nombreux travailleurs. Il mérite d'être soutenu, pour les rentiers à venir comme pour les jeunes générations.

La FMB recommande donc l'acceptation de cette réforme de la LPP. Informations sur www.oui-lpp.ch

L'initiative biodiversité : quelles conséquences en cas d'acceptation ?

L'initiative biodiversité, bien que motivée par des intentions louables de protection de la nature, soulève des préoccupations significatives lorsqu'on examine ses conséquences potentielles sur l'agriculture, l'aménagement du territoire et la production d'énergie indigène. Placer la biodiversité au-dessus des autres enjeux essentiels pour notre société ne permettra pas d'assurer un équilibre à cette dernière.

Conséquences pour l'agriculture
L'agriculture suisse, déjà sous pression, serait l'un des secteurs les plus durement touchés par cette initiative. La mise en œuvre des mesures strictes proposées pourrait conduire à une réduction significative des terres agricoles disponibles. La Suisse, avec sa topographie complexe et ses espaces limités, ne peut se permettre de perdre davantage de terres cultivables.

Une baisse de la production agricole entraînerait en outre une augmentation des importations alimentaires, ce qui irait à l'encontre des objectifs de durabilité et de souveraineté alimentaire de la Suisse. De plus, les agriculteurs, déjà confrontés à des marges bénéficiaires réduites, pourraient voir leurs coûts de production augmenter en raison de la nécessité de recourir à des méthodes de culture plus coûteuses et moins productives.

Conséquences pour l'aménagement
En termes d'aménagement du territoire, l'initiative biodiversité propose des restrictions sévères sur l'utilisation des sols. Ces restrictions pourraient notamment entraver le développement de nouvelles infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins d'une population croissante.



Les zones urbaines, qui doivent offrir des logements abordables et des espaces de vie de qualité, pourraient se voir limitées dans leur développement, y compris vers l'intérieur dans le sens de la densification urbaine, exacerbant ainsi la crise du logement dans certaines régions.

Les zones rurales, quant à elles, pourraient être contraintes de mettre sous cloche de vastes portions de territoire, sans possibilité de développement agricole ou d'infrastructures ad hoc. Cette situation pourrait entraîner une asphyxie des régions rurales, limitant les opportunités économiques.

Conséquences pour la production d'énergie indigène
La transition énergétique est un autre domaine qui pourrait être affecté négativement par l'initiative biodiversité. Les infrastructures nécessaires pour la production d'énergie renouvelable, telles que les éoliennes, l'hydraulique et les panneaux solaires, nécessitent des surfaces importantes et une certaine flexibilité en matière d'aménagement du territoire. L'initiative, en imposant des restrictions sur l'utilisation des terres, pourrait compliquer l'installation de ces infrastructures essentielles.

La Suisse pourrait voir ses efforts de réduction de dépendance aux énergies fossiles et d'accroissement de sa production d'énergie renouvelable freinés par des contraintes excessives. Paradoxalement, cela pourrait forcer le pays à continuer à importer de l'énergie produite de manière moins durable, compromettant ainsi ses objectifs environnementaux globaux.

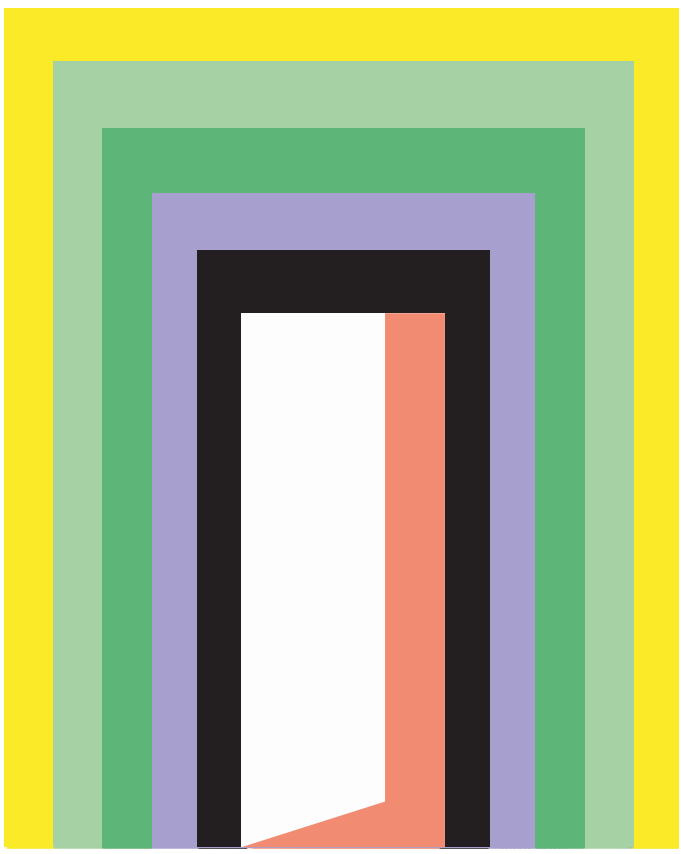
Une alternative raisonnée
S'opposer à l'initiative biodiversité ne signifie pas être contre la biodiversité elle-même. Au contraire, il est crucial de promouvoir des mesures qui la favorisent, mais sans pour autant nuire à d'autres secteurs essentiels. Il est tout à fait possible de concilier agriculture, développement territorial et transition énergétique avec préservation de la nature.

Le soutien aux pratiques agricoles durables, le renforcement de la qualité des surfaces favorables à la faune et la flore, ou encore l'investissement dans des technologies énergétiques respectueuses de l'environnement, sont des mesures qui peuvent être mises en œuvre sans les contraintes draconiennes de l'initiative biodiversité. De plus, une approche plus flexible permettrait d'adapter les solutions aux spécificités locales, maximisant ainsi leur efficacité.

La clé réside dans la recherche d'un équilibre qui permette à la fois la préservation de notre environnement et le développement durable de notre économie et de nos infrastructures.

La FMB recommande donc de refuser l'initiative biodiversité.

Édition 2024 des Rendez-vous de l'urbanisme



Après une édition 2023 qui a connu un grand succès, les Rendez-vous de l'urbanisme reviennent en 2024 pendant trois jours, les 15, 16 et 17 octobre 2024, au Pavillion Sicli.

Le thème principal de cette édition, dont la FMB est partenaire, est la transition écologique dans les domaines de l'urbanisme. Des présentations, ateliers et autres tables rondes seront organisés au Pavillon Sicli et seront complétés par plusieurs visites de terrain.

La FMB sera ainsi partie prenante d'une table ronde sur la thématique de l'impact carbone des matériaux de construction. Par ailleurs, une visite du nouveau Centre de formation commun des métiers techniques du bâtiment (CFCMBG) à Plan-les-Ouates est prévue, dans le cadre des métiers de la transition énergétique.

Le programme complet, résumé ci-dessous, est à consulter sur www.pavillonsicli.ch.

MARDI 15 OCTOBRE

Matinée → Sicli
ACTUALITÉS DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE I

Un moment d'échange entre représentants de l'office de l'urbanisme et des milieux professionnels pour partager des enjeux et des objectifs communs, en matière d'aménagement à Genève.

Après-midi → Sicli
ACTUALITÉS DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE II

La présentation aux communes et milieux professionnels de la Conception cantonale du paysage est associée à un temps dédié à l'outil ISOS et un débat sur la question des éléments sensibles du territoire.

Soirée → Sicli
INAUGURATION

Réservez votre soirée pour l'inauguration des Rendez-vous de l'urbanisme 2024 dès 18h en présence d'Antonio Hodgers, conseiller d'État chargé du Département du territoire, avec une conférence inaugurale de Pierre De Meuron, suivie d'un apéritif dînatoire.

MERCREDI 16 OCTOBRE

Matinée → Hors les murs
VISITES DE TERRAIN I

Démarrage matinal à choix aux quatre coins du canton pour des visites immersives et interprofessionnelles sur des thématiques très variées : actualité du réemploi, urgence dans la gestion des crues, enjeux quotidiens de cohabitation des usages dans les milieux sensibles, adaptation à la transition dans les programmes de formation, projets architecturaux et urbains. La transition s'expérimente au présent et sur le terrain.

Après-midi → Sicli
LE CADRE LE PERMET DÉJÀ + INVESTIR CE QUI EST LÀ + LE FUTUR SOUS NOS YEUX

Des présentations, des tables rondes et des ateliers à choix en groupes restreints pour aborder la transition sous l'angle des matériaux, de la culture du bâti, des espaces vacants, des paysages sensibles, de l'éclairage urbain, des enjeux d'accessibilité, de sobriété énergétique et d'arborisation.

Soirée → Sicli
RACONTER DEMAIN

Un récit-projection et un débat en conclusion, autour de la Vision territoriale transfrontalière 2050, du plan directeur communal Ville de Genève 2040 et du futur plan directeur cantonal 2050, suivi d'un apéritif de clôture.

JEUDI 17 OCTOBRE

Matinée → Hors les murs
VISITES DE TERRAIN II

Suite des visites thématiques au contact du changement : le PAV en tant que quartier en chantier, la création d'étangs en milieu urbain, l'art et l'importance de planter en ville ou la régénération de quartiers existants. Appréhendez avec un nouveau regard ces lieux et objets du quotidien genevois.

Après-midi → Sicli
TRANSITION AU PRÉSENT + TERRITOIRES EN RECHERCHE

Plus d'informations à venir sur d'autres évènements abordant les qualités et la durabilité du cadre de vie, en parallèle de la présentation des projets Territoires en recherche.

Soirée → Sicli
QUARTIERS EN CHANTIER

Inauguration du programme interdisciplinaire de la HES-SO *Genève Quartiers en Chantier* dans le secteur Praille-Acacias-Vernets, avec une conférence de Valérie Nègre et un apéritif de clôture à l'occasion des 10 ans du Centre interdisciplinaire pour la transition des villes et territoires.

Découvrez le nouveau guide de construction et rénovation des parkings édité par la Fondation des Parkings

Par la Fondation des Parkings

Un nouveau guide de référence est désormais disponible pour accompagner les professionnels du bâtiment dans la construction et la rénovation de parkings et vélostations.

Édité par la Fondation des Parkings, cet ouvrage s'impose comme une ressource précieuse, issue de plus de 50 ans d'expérience dans le domaine, pour quiconque souhaite se doter d'un outil de travail performant et adapté aux défis actuels du secteur du bâtiment.

Un outil pratique pour tous les acteurs du bâtiment
Le guide a été élaboré par les ingénieurs, techniciens et experts de la Fondation des Parkings, à l'origine pour leur usage interne, ainsi que pour leurs mandataires, ingénieurs et architectes. Aujourd'hui, il s'adresse à un public élargi, comprenant notamment :

- les maîtres d'ouvrage et assistants à maîtrise d'ouvrage ;
- les bureaux d'ingénieurs et d'architectes ;
- les entreprises générales ;
- les fournisseurs d'équipements de péage ;
- les entreprises de traitement des sols ;
- les exploitants de parkings ;
- etc.

→ Découvrez des conseils pratiques pour mener à bien vos projets de construction ou de rénovation d'ouvrages.

→ Profitez de directives détaillées et des meilleures pratiques pour la conception de parkings modernes, fonctionnels, conformes aux attentes des usagers.

→ Bénéficiez de recommandations pour assurer une réalisation de qualité, respectant les normes en vigueur.

→ Trouvez des idées innovantes pour optimiser l'exploitation et la gestion de vos installations.

Pourquoi acquérir ce guide ?
Investir dans ce guide, c'est accéder à une mine d'informations pratiques et éprouvées, issues d'une longue expérience de terrain. Les professionnels du bâtiment y trouveront des études de cas concrètes, des recommandations détaillées et des idées, non seulement pour améliorer la sécurité des ouvrages, le confort des usagers, la longévité des constructions mais aussi pour optimiser les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation des parkings et en faciliter la gestion.

Une expertise accumulée depuis 50 ans à votre service
Ce guide s'appuie sur l'expérience accumulée par la Fondation des Parkings depuis plus de 50 ans, non seulement dans la conception et la construction d'ouvrages, mais également dans leur exploitation, seule façon d'expérimenter et d'éprouver véritablement les choix techniques.

Conformité aux normes suisses
Le guide respecte rigoureusement les normes de construction en vigueur en Suisse (normes VSS, SIA, AEIAI, SICC, etc.), notamment les VSS 40 291 et 40 292 relatives au dimensionnement et à l'équipement des parkings.

Informations pratiques
Le guide est proposé au prix de CHF 350.-. Pour l'acquérir, il faut contacter directement la Fondation des Parkings :

Fondation des Parkings
À l'attention de Madame Nathalie Nahum
Carrefour de l'Étoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26
Email : n.nahum@fondation-parkings.ch



La Fondation des Parkings : un acteur incontournable de la mobilité à Genève
Depuis sa création en 1969 par le Grand Conseil genevois, la Fondation des Parkings s'est imposée comme le principal opérateur de parkings en Suisse. Avec 250 parkings et vélostations, totalisant 42'000 places pour voitures, motos et vélos, la Fondation gère une large palette d'infrastructures et de services pour répondre aux besoins des usagers.

Un partenaire de confiance
Avec ses 200 collaborateurs, la Fondation des Parkings ne cesse d'étoffer son offre pour améliorer la mobilité à Genève et dans sa région. Ses principaux domaines d'activités sont la construction, la rénovation et l'exploitation de parkings P+R, habitants et visiteurs, la gestion des macarons de stationnement et des horodateurs ainsi que le contrôle du stationnement.

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.
Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.
Responsable éditorial : Nicolas RUFENER • E-mail : redaction@fmb-ge.ch
FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION – Rampe du Pont-Rouge 4 – 1213 Petit-Lancy – www.fmb-ge.ch
Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.